

# **Enquêtes sur les droits et revenus de Charles Ier d'Anjou en Provence (1252 et 1278) [Edouard Baratier]**

Autor(en): **Chapuisat, Jean-Pierre**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse  
d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **20 (1970)**

Heft 3

PDF erstellt am: **21.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sten wog um so schwerer, als das «Pravileg», das Heinrich Paschalis II. aufgezwungen hatte, bereits auf dem Laterankonzil von 1112 widerrufen und Heinrich auf der Synode von Vienne gebannt wurde. Diese veränderte Situation veranlaßte den König zu einem zweiten Romzug. Obgleich er sich nun, dank der Flucht von Papst Gelasius, durch einen Gegenpapst zum Kaiser krönen lassen konnte, erreichte er doch keinen Frieden mit dem Papst. Erst 1222 kam unter dem Druck der Fürsten auf den Kaiser und der Bischöfe auf den Papst das Wormser Konkordat zustande. Wenn sich auch der König mit diesem Konkordat seinen Einfluß auf die Reichsbischöfe und Reichsäbte sichern konnte, so war nun doch eine Stütze des Königtums, die Reichskirche, gebrochen. Dies kam den geistlichen und den weltlichen Fürsten zugute; letztere wählten nach Heinrichs V. Tod absichtlich einen schwachen Anwärter zum König: Lothar von Supplinburg, Herzog von Sachsen.

Im Gegensatz zu der eher positiven Beurteilung Heinrichs V. als Herrscher in den meisten Darstellungen der Geschichte des Mittelalters kommt Waas zum Schluß, daß der letzte Salierkaiser, trotz seiner Begabung, infolge seines rücksichtslosen Gebarens, seiner Menschenverachtung und seines glühenden Hasses auf politischem Gebiet versagte und an der Verschlechterung der Lage des Reichs schuld war.

Die Darstellung ist reich an Quellenzitaten teils im Originaltext, teils in Übersetzung. Die Verwendung des Kursivdrucks für diese Zitate oder wenigstens für die Quellenangaben hätte ihr Auffinden im Text erleichtert. Im Literaturverzeichnis vermißt man die Arbeit von K. Pivec: Die Bedeutung des 1. Romzuges Heinrichs V. (MIOeG 52 [1938] S. 217–226). Sehr nützlich sind die Stammtafel, in der die Verwandtschaft der Staufer mit den Saliern zur Geltung kommt, und die ausführliche Zeittafel.

Wenn man auch über die Beurteilung Heinrichs V. und die äußere Form der Darstellung geteilter Meinung sein kann, so hat Waas doch die Bedeutung Heinrichs V. für die Reichsgeschichte in ein neues Licht gerückt und den Fürstenaufstand in seiner ganzen Tragweite dargelegt.

*Solothurn*

*Hellmut Gutzwiller*

EDOUARD BARATIER, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*. Paris, Bibliothèque Nationale, 1969. In-4°, 562 pages. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France, série in 4°).

Les «Documents inédits» s'enrichissent d'un nouvel ouvrage monumental. Le Conservateur des Archives départementales des Bouches-du-Rhône y a consacré des années et des années de travail, et nul ne pouvait être mieux que lui préparé pour une telle publication. Ses travaux antérieurs<sup>1</sup> expliquent que

<sup>1</sup> Mentionnons plus spécialement sa participation à *l'Histoire du commerce de Marseille*, t. II, Paris, 1951. *La démographie provençale du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1961. «Maillane et ses seigneurs à l'époque médiévale», dans *Mélanges Busquet*, *Provence historique*, 1956.

l'on aboutisse ici à une présentation impeccable, et que l'érudition la plus sûre, la plus critique aussi, appuie et embellisse cette édition magistrale.

On ne pourra plus se passer de cette oeuvre pour l'étude du XIII<sup>e</sup> siècle provençal. Entreprise sur les conseils de feu Raoul Busquet, elle trahit chez son auteur une persévérance rare et frappe par son ampleur.

L'original publié ici est une vaste enquête menée au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, vers 1250 – avant et après, car une telle prospection ne s'accomplissait pas en un jour –, pour répertorier tous les droits du nouveau souverain de la Provence; des inventaires semblables ont été dressés ici et là dans les Etats du XIII<sup>e</sup> siècle, et nous nous rappelons alors, pour ne pas aller chercher trop loin, ceux qu'ont fait établir Pierre et Philippe de Savoie, ou, un peu plus tard, Alphonse de Poitiers.

Quelques terres de Provence ont échappé à ce contrôle: ce sont celles qui ont été laissées en usufruit à la comtesse-mère, Béatrice de Savoie, veuve de Raymond-Bérenger V; celle-ci a gardé des droits étendus à Albaron, aux Saintes-Maries-de-la-Mer, à l'Isle-Saint-Geniès (c'est aujourd'hui Martigues), à Brignoles, aux Mées et au Lauzet, et les trois baillies de Sisteron, de Forcalquier et d'Apt sont encore administrées en son nom.

Une enquête postérieure, en 1278, a pris pour objet la baillie de Castellane, dont Charles d'Anjou était loin d'être maître un quart de siècle auparavant.

Edouard Baratier s'est servi avec sagacité des manuscrits à sa disposition<sup>2</sup>, et l'édition est précédée d'une introduction extraordinairement bien documentée, et très complète. Elle développe les modalités d'exécution de l'enquête, supervisée par un procureur du comte, Hugues Roubaud; les privilèges et les exemptions dont font état les individus sont passés au crible.

Deux grandes catégories de biens et de revenus sont mises en évidence: d'un côté le domaine direct («dominium majus»), où le comte jouit du droit éminent, de l'autre le domaine utile («dominium proprium»), mais, selon une tradition bien médiévale, l'enchevêtrement n'est pas exclu, dû à la complexité fort connue du monde féodal.

Les divers droits sont très soigneusement recensés: droits régaliens, péages, gabelles, droits de justice, cavalcades, albergues ou droits de gîte. De tout cela, l'auteur a dressé des cartes remarquables et très précieuses, extrêmement suggestives.

L'enquête, par sa codification des droits, par sa chasse aux exemptions, révèle l'effort centralisateur du pouvoir comtal. On voit comment Raymond-Bérenger V, déjà, a présidé au développement administratif du comté, comment il a prévu Aix comme capitale de ses Etats, mieux centrée dans le domaine comtal qu'Arles ou qu'Avignon. Il a été aidé dans son oeuvre par des responsables du renom de Romée de Villeneuve.

L'étude exhaustive d'Edouard Baratier fait très bien ressortir les cadres administratifs du comté, montre la persistance de quelques grands lignages,

---

<sup>2</sup> Un registre à la Bibliothèque Nationale, deux registres aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

qui devront reculer toutefois devant l'emprise de Charles d'Anjou : la famille des Baux à l'ouest, celle des Castellane à l'est. Les seigneuries ecclésiastiques, dont certaines fort importantes, se défendent mieux : ce sont les archevêchés d'Arles et d'Aix, les abbayes de Saint-Victor de Marseille, de Lérins et de Montmajour, aux noms prestigieux.

Mais l'enquête montre aussi le maintien d'hommes libres, même nombreux, avec leurs petites propriétés paysannes (p. 75), caractéristique que l'on rencontre aussi ailleurs qu'en Provence, au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècles.

Après avoir déjà relevé l'excellence des cartes, il faut encore louer celle de l'apparat critique de l'édition proprement dite, la richesse de tout un complément d'ordre statistique, et la valeur des index.

En conclusion, ce travail monumental met en évidence l'importance de l'oeuvre de Raymond-Bérenger V, poursuivie et amplifiée en quelque sorte sous une forme plus durcie et structurée par Charles d'Anjou, qui disposait du puissant atout capétien dans le jeu du XIII<sup>e</sup> siècle.

*La Tour-de-Peilz*

*Jean-Pierre Chapuisat*

*Comptes du sel (Libro di ragione e conto di salle) de Francesco di Marco Datini pour sa compagnie d'Avignon, 1376-1379, publiés par CHRISTIANE VILLAIN-GANDOSSI. Paris, Bibliothèque nationale, 1969. In-8°, XIX-373 pages. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France, série in-8°, vol. 7).*

C'est le compte d'une association en participation, groupant Francesco di Marco Datini – dont l'affaire d'Avignon était alors une entreprise individuelle – et le Toscan Nastagio di ser Tommaso pour le commerce du sel dans la basse vallée du Rhône, que vient de publier avec intelligence et sûreté Mme Villain-Gandossi.

Le sel était son propos. L'éditeur le déclare sans ambages, et une substantielle introduction aide le lecteur à suivre dans les moindres détails une entreprise aussi significative : achats de sel, tractations avec les maîtres de salins pour la conclusion de contrats, maniement de la denrée sur le salin comme pour le transport, coûts et difficultés du tirage ou du transport terrestre, paiement des péages et gabelles, entreposage à Beaucaire, Pont-Saint-Esprit et Orange, revente, enfin, aux regrattiers de la région rhodanienne. Mme Villain-Gandossi ne s'attache pas moins à l'analyse des conditions économiques d'une entreprise qui fut, en définitive, déficitaire. Le commerce du sel avait profité à Datini, quand il s'agissait de revendre un sel déjà parvenu à destination. Cette fois, les coûts de transport et le poids de la fiscalité se faisaient lourdement sentir. Disons tout de suite que l'éditeur a quelque mérite d'avoir ainsi établi le bilan d'une affaire dont le compte qu'elle publie ne réserve aucune place au compte de résultats. Le bilan est son oeuvre. Qu'elle en soit remerciée.

Mais l'intérêt d'un tel document ne se limite pas au commerce du sel.